

1. Inscription

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Toute inscription nécessite le renvoi de la fiche d'inscription dûment remplie à :

COREG EPGV Grand Est - Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin – CS 70001 - 54510 TOMBLAINE-

Tél : 03.83.18.87.27 / Courriel : formation@epgv-grandest.fr

Les dates limites d'inscriptions doivent être respectées : les dossiers parvenant après la date limite seront acceptés dans la limite des places disponibles.

2. Lieu du stage

Les sessions de formation peuvent avoir lieu dans les locaux du COREG EPGV Grand Est, ou peuvent être réparties sur l'ensemble du territoire en faisant appel à des partenaires extérieurs. Les lieux de formation vous sont précisés sur les fiches programmes. Dans tous les cas, le demandeur s'engage à respecter le règlement intérieur du COREG EPGV Grand Est, ou celui de la structure d'accueil lorsque la formation se déroule hors des locaux de la Maison Régionale des Sports de Tomblaine.

3. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le COREG EPGV Grand Est enverra les documents suivants :

- Si le demandeur est une entreprise (ou association), une convention de formation sera établie en deux exemplaires. Le demandeur s'engage à retourner un exemplaire signé, accompagné du cachet de l'entreprise.

- Si le demandeur est une personne physique qui entreprend une formation professionnelle à titre individuel et personnel, un contrat de formation sera établi en deux exemplaires¹

Le stagiaire recevra une convocation, par session de formation, stipulant le lieu, les dates et les horaires de formation.

A l'issue de la formation sera envoyée à l'employeur une facture (ou à l'OPCA désigné par l'employeur) ; une attestation de présence du stagiaire (ou à l'OPCA désigné par l'employeur).

4. Annulation de stage

A l'initiative du demandeur :

Toute annulation d'inscription doit être effectuée par téléphone et confirmée par écrit. Cependant, en cas d'annulation trop tardive, le COREG EPGV Grand Est facturera au demandeur à titre d'indemnité forfaitaire :

- Annulation à plus de 30 jours : 20 €

- Annulation de 15 à 29 jours : retenue de 25%

- Annulation de 3 à 14 jours : retenue de 50%

- Annulation de moins de 3 jours : retenue de 100%

En cas d'absence ou d'interruption de formation, après le début de l'action de formation ou au cours de la session de formation, le COREG EPGV Grand Est se réserve le droit de retenir la totalité du coût de l'action de formation.

A l'initiative du COREG : Le COREG EPGV Grand Est se réserve le droit, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la session de formation jusqu'à 7 jours de la date prévue de prestation. Il informera le demandeur par courrier et/ou par téléphone. Aucune indemnité ne sera versée au demandeur à raison d'une annulation du fait du COREG EPGV Grand Est.

5. Tarifs et règlements

Nos prix sont établis Hors taxes (HT : exonération de TVA). Le prix du stage comprend l'ensemble des prestations prévues par la session de formation, indiquées dans la fiche programme. Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont indiqués séparément.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Le client devra fournir au COREG EPGV Grand Est, l'attestation de prise en charge de l'OPCA, mentionnant le montant du prix de l'action de formation accordé. Sans attestation de l'OPCA, il devra fournir un chèque de caution au COREG EPGV Grand Est du montant total de la formation.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si le COREG EPGV Grand Est n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Toute session commencée est due dans son intégralité.

6. Défaut de paiement

En cas de défaut de règlement de la prestation de formation, une mise en demeure de paiement sera effectuée par le COREG EPGV Grand Est. A défaut de paiement dans les quarante-huit heures de la réception de la mise en demeure, le stagiaire ne pourra se présenter à la session de formation.

7. Informatique et liberté

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au COREG EPGV Grand Est en application et dans l'exécution des ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du COREG EPGV Grand Est pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au COREG EPGV Grand Est

8. Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord à l'amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal d'instance de Nancy ou le Tribunal de Grande Instance de Nancy.

¹ Article L.920-13 du Code du Travail.